

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/2025**

Date convocation	: 17/02/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

Procuration (s) : Marc LARROQUE pour Thierry FERRAND

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Territoire d'énergie GARD-SMEG : dossier n°24-028 – Demande d'inscription au programme d'investissement – Route de Quissac : Dissimulation des réseaux secs – Coord.RH & RC & RD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu les statuts du Territoire d'énergie GARD-SMEG,

Vu la délibération n°39/2024, prise en séance du conseil municipal du 16/09/2024, d'actualisation des prix pour la dissimulation des réseaux secs Route de Quissac – Coord.RH & RC & RD,

Considérant le projet : Route de Quissac – Dissimulation des réseaux secs - Coord.RH & RC & RD, s'élève à 234 753,81 € H.T. soit 281 704,57 € T.T.C.

Considérant que le Territoire d'énergie GARD-SMEG demande à la commune de Salinelles d'une part de présenter la demande des aides financières aux différents partenaires, et d'autre part de définir la participation estimative qu'il faut inscrire au budget.

Conformément à ses statuts et règlements en vigueur, le SMEG Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publiée le 06/03/2025

ID :030-213003064-20250303-192025-DE

1. Approuve les projets sur les réseaux :
 - * D'électricité 24-028-DIS dont le montant s'élève à 140 000,00 € H.T., soit 168 000,00 € T.T.C.
 - * D'éclairage public 24-028-EPC dont le montant s'élève à 43 181,44 € H.T., soit 51 817,73 € T.T.C.
 - * De génie civil Télécom 24-028-TEL dont le montant s'élève à 51 572,37 € H.T., soit 61 886,84 € T.T.C.
 Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les EFE et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les EFE ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - * 7 000,00 € pour le réseau d'électricité 24-028-DIS
 - * 51 820,00 € pour le réseau d'éclairage public 24-028-EPC
 - * 61 890,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 24-028-TEL
4. Autorise monsieur maire, ou son représentant, à viser les EFE, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les EFE :
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à réception des travaux
6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - * 1 680,00 € pour le réseau d'électricité 24-028-DIS
 - * 660,00 € pour le réseau d'éclairage public 24-028-EPC
 - * 384,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 24-028-TEL

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publiée le 06/03/2025

ID : 030-213003064-20250303-192025-DE